



Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20241223-2024-12-63-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

N° 2024-12-63

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/12/2024

DATE DE CONVOCATION : 19 Décembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 24 Décembre 2024

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17 à l’ouverture, 12 à 10h14

VOTANTS : 18 dont 6 pouvoirs

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Guiseppina DI MINO, Jacqueline SCHMIT, Christiane FRANÇOIS- LUBIN, Laurent LHOSTE, Adrien BAILLY, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Céline DEMETZ, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI

ETAIENT ABSENTS : Hélène RONDEAUX, Stella HENRY, Jacques SALLURON, Guy ISDANT, El Ouahhad ARBAOUI, Véronique AUGUSTIN, Marcello TOSCANELLI, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH, Terri KEBDANI, Christelle MARTINEZ (sortie à 10h14), José DA SILVA (sorti à 10h14), Stéphane PAU (sorti à 10h14), Guy VALENTIN (sorti à 10h14), Anthony BENOIT (sorti à 10h14)

POUVOIRS : Guy ISDANT donne pouvoir à Jean-Noël TETARD, Stella HENRY donne pouvoir à Souraya ALIOUET, Marcello TOSCANELLI donne pouvoir à Dominique BAILLY, Jacques SALLURON donne pouvoir à Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO donne pouvoir à Guiseppina DI MINO, Hélène RONDEAUX donne pouvoir à Adrien BAILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent LHOSTE

Objet : Revalorisation de la subvention prévoyance au 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : Dominique Bailly

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses article 25 et 88.2,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération n° 2018-12-13 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la consultation pour le renouvellement des conventions de participation santé et prévoyance au 1^{er} janvier 2020,

VU la délibération n° 2019-38 du Conseil d'administration du CIG en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période 2020-2025, adoption de la convention-type d'adhésion et adoption des frais de gestion,

VU la délibération n° 2019-37 du Conseil d'administration du CIG en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation relative au risque santé pour la période 2020-2025, adoption de la convention-type d'adhésion et adoption des frais de gestion,

VU la convention de participation prévoyance signée entre le CIG et Territoria Mutuelle en date du 25 juin 2019,

VU la délibération 2024-10-08 du 07 octobre 2021 portant sur l'adhésion à la convention de participation conclue entre le CIG et Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance,

VU le décret d'application n°2022-581 du 20 avril 2022 vient définir les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs,

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2025, pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € minimum,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 décembre 2024,

Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à la majorité à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, quelque soit la formule de prévoyance entre les quatre proposées

ARTICLE 2 : PRECISE que le niveau de participation est fixé comme suit :

- pour les agents bénéficiant d'une rémunération mensualisée au 31/12/N-1 inférieure à 2500 € bruts :
 - 18 € / mois
- pour les agents bénéficiant d'une rémunération mensualisée au 31/12/N-1 comprise entre 2501 € - 3000 € bruts :
 - 13 € / mois
- pour les agents bénéficiant d'une rémunération mensualisée au 31/12/N-1 supérieure ou égal à 3001 € bruts :
 - 8 € / mois

ARTICLE 3 : DECIDE d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CIG et Harmonie Mutuelle pour le risque santé et d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CIG et Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance.

ARTICLE 4 : DIT qu'il conviendra de régler au CIG les frais de gestion annuels.

ARTICLE 5 : DIT que Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions et tout acte en découlant.

ARTICLE 6 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Livry-Gargan.

ARTICLE 6 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.



Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20241223-2024-12-63-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 23 décembre 2024



Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le
et de la publication le

24.12.24

24.12.24

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

